

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la fourniture des services proposés par TAS France à toute personne physique ou morale, ci-après dénommé « Client ».

### 1 ACCEPTATION DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nos conditions générales de vente, ainsi que nos conditions particulières, sont réputées être irrévocablement admises par notre Client. En l'absence des conditions particulières mentionnées sur le bon de commande du Client ou sur le contrat en vigueur entre TAS France et le Client, tout service fourni par TAS France est soumis à nos conditions ci-après.

### 2 SERVICES

TAS France s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose, souscrit à ce titre une obligation de moyens et ne répond que de son dol ou de sa faute lourde.

TAS France se réserve expressément le droit de modifier à tout moment les caractéristiques de ses infrastructures techniques et le choix de ses fournisseurs. Ces modifications devront toutefois permettre d'offrir au Client des performances au moins équivalentes à celles fournies au moment de la prise d'effet du présent contrat.

### 3 UTILISATION

Les services fournis par TAS France aux termes du présent contrat devront être utilisés exclusivement conformément à la législation et aux règles et réglementations locales applicables ainsi qu'à toute législation, règles et réglementations nationales, étrangères et internationales.

### 4 DUREE, RENOUVELLEMENT ET DENONCIATION DU CONTRAT

Le contrat en vigueur entre TAS France et le Client est renouvelé par tacite reconduction, pour une durée identique à celle fixée lors de sa conclusion, sauf dénonciation par l'une des Parties dans les conditions et délais ci-après.

Toute dénonciation par l'une des Parties devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis d'au moins trois (3) mois, (ce délai court à compter du jour de la présentation de la lettre recommandée) sauf dispositions différentes prévues dans le contrat conclu entre TAS France et le Client. Tout mois commencé est dû en totalité.

### 5 PRIX

Le prix des prestations sera indexé sur la base de l'indice de prix Syntec.

TAS France se réserve la faculté de modifier annuellement les prix des services. Dans ces conditions, TAS France devra notifier au Client les nouvelles conditions tarifaires avec un préavis d'au moins quatre (4) mois. A défaut de résiliation du contrat dans les conditions de l'article 4, le contrat sera réputé tacitement reconduit aux nouvelles conditions tarifaires.

TAS France se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

### 6 PAIEMENT

Les factures sont payables dans les trente (30) jours suivant leur date d'émission.

Dans le cas où le Client n'aurait pas payé la facture dans les trente (30) jours suivant sa date d'émission, TAS France sera autorisée à suspendre la fourniture des services, sur simple notification écrite adressée 5 jours à l'avance.

Toute somme due par le Client à TAS France qui ne serait pas payée à sa date d'exigibilité portera automatiquement intérêts au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 % (Loi n° 2008-776 du 4 août 2008), ainsi que la facturation de l'ensemble des frais financiers, de dossier, de mise en demeure et de recouvrement correspondants, sans préjudice de la suspension et/ou de la résiliation du présent contrat.

### 7 RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à une obligation essentielle mise à sa charge, la Partie victime de ce manquement pourra résilier de plein droit le présent contrat sans préavis et sans préjudice de tous dommages et intérêts et pénalités auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes et/ou de la loi, après avoir adressée à l'autre Partie, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure de faire cesser ledit manquement, restée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours.

### 8 RESPONSABILITE

TAS France ne saurait être tenue responsable de l'inadéquation des services qu'elle fournit aux objectifs particuliers et/ou personnels du Client ou autre.

Dans les limites de la loi en vigueur applicable, TAS France ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tous dommages indirects ou fortuits.

Dans le cas où les services seraient perturbés, ou en défaut de fonctionnement pour toutes raisons, TAS France ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute perte de revenus due à une interruption de service, le Client reconnaissant que l'obligation de TAS France est une obligation de moyen à l'exclusion de toute autre.

Aucune des Parties ne sera responsable vis à vis de l'autre Partie pour toutes demandes, réclamations ou actions engagées contre l'autre Partie par des tiers en vertu des relations contractuelles qu'ils peuvent avoir avec cette autre Partie. Les dispositions de cet article s'appliqueront même si de telles actions, demandes, réclamations résultent des actes ou omissions de la première Partie.

### 9 ASSURANCE

Le Client devra assurer l'équipement dont il est propriétaire pendant toute la période au cours de laquelle l'équipement restera dans les locaux de TAS France. Il devra souscrire une assurance dommages aux tiers et en responsabilité civile d'un montant minimum de 100000,00 € (cent mille euros).

### 10 OBLIGATION D'INFORMATION

Chaque Partie s'engage à informer, par écrit, l'autre Partie de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de son équipement, modification de sa domiciliation bancaire, etc.).

### 11 LOI APPLICABLE ET ARBITRAGE

Le présent contrat est soumis au droit français.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts à l'effet de tenter de trouver une solution amiable à tous différends découlant des présentes.

Dans le cas où les Parties n'auraient pas réussi à trouver un accord amiable dans les trois (3) mois suivant la notification initiale par l'une des Parties d'un différend, ce différend sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Grasse (Alpes Maritimes).